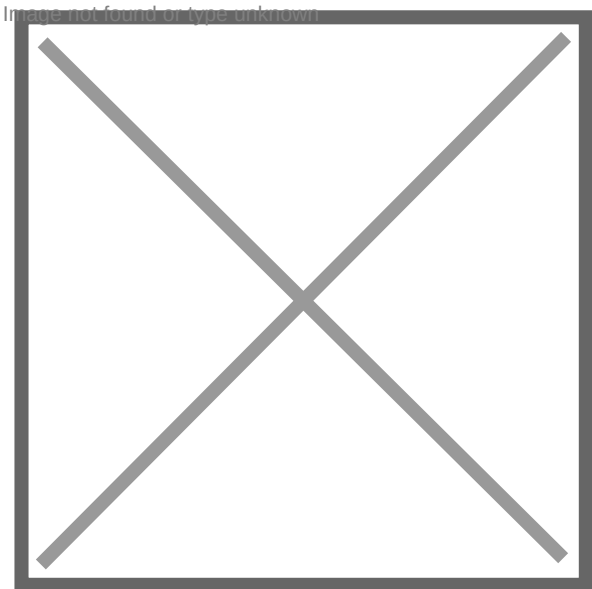




Franchissement ligne continue

Par **technics77**, le **30/09/2011 à 16:53**

Bonjour,rnrnVoici ce qu'il m'arrive.rnrnSuite à une convocation de la gendarmerie, je me suis présenté le 30/11/10 à la gendarmerie.rnDe là, un agent me dit que j'ai commis 2 franchissements de ligne blanche le 23/11/11, en me précisant qu'il a relevé l'immatriculation des véhicules dépassés.rnDe là, je lui demande pourquoi il ne m'a pas arrêté ??? Et il me répond, qu'il me suivait et que le flot de circulation en sens inverse ne lui permettait pas de m'arrêter.rnJe lui dis donc que je ne me souviens pas des faits (ce qui est vrai 1 semaine après..., et encore moins aujourd'hui) surtout que ce n'est pas une route que j'emprunte habituellement, et je ne suis pas le seul conducteur. Donc je ne peux pas dire si oui ou non j'ai commis cette infraction.rnJe refuse donc de reconnaître l'infraction et le PVrnrnIl y a quelques jours je reçois une convocation au tribunal de police et donc je souhaiterais savoir plusieurs choses car je ne compte pas perdre 6 pts + amendes.rnrnC'est la première fois que je me retrouve dans cette situation donc j'ai quelques questions :rnrnMon assurance peut-elle m'aider pour me faire représenter ? Quelles sont mes options ? Puis-je mettre en doute la parole de l'officier si il n'y a pas de témoins ou de preuves ? Le conducteur n'étant pas identifié au moment de l'infraction, le retrait de point est-il "légal" ?rnrnMerci d'avance pour vos réponses !!!

Par **amajuris**, le **30/09/2011 à 21:57**

bjr,rnl'agent verbalisateur est assermenté et son p.v. fait foi jusqu'à ce que vous démontriez le contraire.rnd'ailleurs dans votre message vous ne contestez pas les faits vous dites simplement que vous ne vous en souvenez pas.rnen conséquence pour contester il vous faut apporter la preuve que vous n'avez pas commis la faute sanctionnée ce qui sera difficile.rnvotre protection juridique peut vous aider si vous en possédez une mais pas une simple assurance qui ne

couvre pas en principe ce type de litiges. rnsi vous n'étiez pas le conducteur du véhicule mais simple détenteur de la carte grise, on vous demandera qui conduisait et il vous faudra répondre. rncdt